



FIGHE 04 **ÉDUCATEUR MOTO BÉNÉVOLE**

Prérogatives : Les brevets fédéraux sont délivrés par la Fédération Française de Motocyclisme. Les formations sont mises en œuvre par des structures habilitées par la FFM avec des formateurs habilités par la Direction Technique Nationale. Ils permettent d'encadrer la pratique du motocyclisme dans la limite des prérogatives définies ci-dessous.

Les titulaires de ces brevets ne peuvent pas être rémunérés.



Brevet Fédéral Animateur (BFA)		
<u>Conditions d'exercice</u>	<u>Limites des conditions d'exercices</u>	<u>Volume horaire de formation</u>
Initiation et sécurité des machines. Validation du niveau guidon de bronze avec habilitation régionale.	Les machines concernées sont celles ayant une puissance inférieure ou égale à 10 CV ou électriques limités à 60 volts (classe A risques électrique).	35h de formation + 20h00 de stage situation

Pour accéder au Brevet Fédéral Moniteur, il faut être titulaire du BFA.

Brevet Fédéral Moniteur (BFM)		
<u>Conditions d'exercice</u>	<u>Limites des conditions d'exercices</u>	<u>Volume horaire de formation</u>
Autonomie et acquisitions technique. Validation de tous les niveaux de guidon et du CASM avec habilitation régionale.	Les machines concernées sont celles ayant une puissance inférieure à 34 CV ou électriques inférieures ou égales au L3E ou équivalentes.	70h00 de formation + 20h00 de stage en situation

Obligations : Les titulaires d'un BFA ou d'un BFM doivent être licenciés. Ils bénéficient de la couverture assurantielle incluse dans l'affiliation souscrite par l'association à la FFM et est, en ce sens, assurée à travers le contrat de groupe.

Ainsi, un éducateur bénévole d'un Moto-Club serait assuré dans le cadre de son activité, sous réserve de disposer des brevets identifiés ci-dessus et de respecter les prérogatives attachées à la qualification obtenue.

Qui peut organiser une session de formation ?

Pour le BFA

- Toutes structures affiliées peuvent organiser une formation BFA sous réserve que la formation soit habilitée par la Direction Technique Nationale.
- Les organismes de formation professionnelle habilités par la Fédération (voir fiche 09).

Pour le BFM

- Seuls les OF habilités par la Fédération peuvent organiser la formation BFM (voir fiche 09).

Qui peut former ?

Seuls les formateurs titulaires d'un Diplôme d'Etat et habilités par la Direction Technique Nationale de la FFM.





FICHE 05 **ÉDUCATEUR MOTO** **PROFESSIONNEL - CQP**

Cette qualification est délivrée par l'OC Sport.

CQP Initiateur et Guide de randonnée en Motocyclisme (Niveau 4) (RNCP 41985)		
Date de l'enregistrement : du 27 février 2026 au 27 février 2031 (5 ans)		
<u>Conditions d'exercice</u>	<u>Limites des conditions d'exercices</u>	<u>Volume horaire de formation</u>
Conduite de séances de découverte, d'initiation, d'apprentissage et accompagnement de randonnées dans les activités du motocyclisme, jusqu'à la maîtrise complète d'un véhicule terrestre motorisé à guidon (2,3,4 roues ou chenille) et conformément à l'article R. 221-1 du code de la route.	A l'exclusion des pratiques compétitives.	245h en centre habilité de formation + 70h de stage en situation

Le métier :

- Accompagner les pratiquants dans la découverte et l'initiation aux activités du motocyclisme, à travers des séances d'encadrement pédagogiques ;
- Organiser et encadrer des randonnées, en préparant des itinéraires, tout en veillant à la sécurité des pratiquants et à celle des tiers, durant toute l'action de guidage

A ce titre, le titulaire du CQP doit :

- Garantie aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné ;
- Sensibilise les pratiquants à la protection de l'environnement et à la sécurité routière ;
- Suscite l'envie de poursuivre l'activité en établissant une relation positive avec la pratique ;
- Transmet une technicité indispensable au premier niveau de l'autonomie de pratique, **à l'exclusion des pratiques compétitives**, et en adéquation avec le niveau et les attentes du public, y compris pour les personnes en situation de handicap.

Où s'inscrire ? Apprès d'un des Organismes de Formation privés (se référer à la Fiche 09 pour les coordonnées).





FICHE 06 **ÉDUCATEUR MOTO** **PROFESSIONNEL - DE / DES**

Les diplômes d'état sont délivrés par le Ministère chargé des sports. Ils attestent de l'acquisition de compétences dans les domaines d'activités du motocyclisme.

Les titulaires de ces diplômes doivent :

- Faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique.
- Transmettre une technicité indispensable en adéquation avec le niveau et les attentes du public visé.
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné.
- Sensibiliser les pratiquants à la protection de l'environnement et à la Sécurité Routière.

DEJEPS spécialité Perfectionnement Sportif mention Motocyclisme (Niveau 5)

<u>Conditions d'exercice</u>	<u>Volume horaire de formation</u>
Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.	1200h au maximum dont 500h en situation professionnelle

Les métiers

- Coordonner une structure (associations ...) ;
- Former des éducateurs (sous réserve d'une habilitation fédérale) ;
- Entraîner des sportifs dans une discipline.

Où s'inscrire ? Auprès du CREPS de Wattignies ou du CREPS de Toulouse (se référer à la Fiche 09 pour les coordonnées)

DESJEPS spécialité Performance Sportive mention Motocyclisme (Niveau 6)

<u>Conditions d'exercice</u>	<u>Volume horaire de formation</u>
Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.	1200h au maximum dont 500h en situation professionnelle

Les métiers

- Diriger une structure ou un organisme de formation
- Diriger une équipe d'entraîneurs
- Former des formateurs (sous réserve d'une habilitation fédérale)
- Entraîner des sportifs de haut niveau dans une discipline (optimisation de la performance).

Où s'inscrire ? Auprès du CREPS de Toulouse (se référer à la Fiche 09 pour les coordonnées).

